Législation

- Article 1383 du Code Civil
 - "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait mais encore par sa négligence ou par son imprudence."
- Code Pénal Article 34 de la loi du 6 janvier 1978 (Informatique et Libertés) :

"Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès."

Codes et chartes

- La « nétiquette »
 règles de savoir-vivre, de civilité sur internet
- « Les 10 commandements de l'éthique informatique » par le *Computer Ethics Institute* en 1992
- La « Charte de l'internet : règles et usages des acteurs de l'internet en France » en 1997